Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1981)

**Heft:** 585

Artikel: De l'arrêté à l'ordonnance : les règles du jeu de mars 1976

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1011992

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Et le chercheur, et la recherche dans tout cela? Le vrai chercheur restant modestement à ses recherches, au mieux un représentant consulté aura-t-il comme branche secondaire, la recherche. Cette structure fait un peu râler les chercheurs, mais ça n'est pas grave si l'on admet que la recherche est un secteur de l'activité qui fait vivre un tas de gens: mécaniciens, programmeurs, électroniciens, laborantines, nettoyeurs.

La recherche est à la découverte ce que l'armée d'un pays est à sa défense: une organisation coûteuse, pas tellement efficace, dans laquelle il y a des gens tout à fait honorables (surtout en bas de l'échelle!) et qui justifie un grand nombre de postes de travail. Les états-majors établissent les stratégies, les batailles se gagnent ou se perdent, les pays sont occupés. Viennent alors ceux qui se battent et ceux là sont inorganisables. Voyez l'Afghanistan. Ils sont inorganisables, parce qu'ils aiment, d'abord, la liberté.

Un physicien qui avait passé la cinquantaine me disait un jour, considérant le développement des instituts de physique qu'il avait connus très modestes: «Ils ont grossi, grossi; ne croyez-vous pas qu'il s'agit d'une grossesse nerveuse?!»

M. B.

importants de la découverte scientifique, notamment dans les domaines de la physique, de la chimie ou de la médecine, pour ne prendre que ces exemples flagrants. Et ce, alors que la compétition dans ces matières est devenue un des points sensibles de la concurrence entre les Etats.

Toutes perspectives infiniment honorables, mais jusque-là diluées dans une réalité paralysante: le fédéralisme universitaire rend difficile toute élaboration d'une politique de la science, malgré l'existence du Fonds national, du Conseil suisse de la science, de l'Office de la science et de la recherche,

de la Commission interdépartementale pour la science et la recherche, etc...; en réalité, la multiplication des offices — ils n'ont pas tous le même poids — l'enchevêtrement des compétences, aboutit à une déperdition de l'information, une dilution des procédures de décision, partant une absence de transparence, rendant pour le moins difficile toute définition claire des objectifs et augmentant les risques de gaspillage. Constat décevant, comme on le voit. Et il faut le dire, connu de longue date!

#### LE DÉCLIC

Finalement, le déclic qui précipitera, en 1973-1975, la création des «programmes nationaux», à l'occasion de l'adoption du nouveau (1975-1979) plan de subventionnement du Fonds national, sera plus simple: refrain connu, le Parlement s'inquiète pour l'avenir des finances fédérales. Et bien sûr,

DE L'ARRÊTÉ À L'ORDONNANCE

# Les règles du jeu de mars 1976

Selon l'arrêté fédéral du 1er octobre 1974 et l'ordonnance d'application du 31 mars 1976, les «programmes nationaux» ont pour but de faire appel à la recherche, notamment universitaire, pour trouver des solutions à certains problèmes qui se posent aujourd'hui à notre pays ou à notre société.

En approuvant la mise sur pied de ces programmes, les Chambres fédérales ont à l'époque suivi la proposition socialiste qui fixait à 12% de la subvention totale du Fonds national de la recherche scientifique, au lieu des 10% envisagés par les autorités, le plafond du crédit à consacrer aux programmes nationaux.

Par rapport au financement et à l'encourage-

les «économies» sont à l'ordre du jour, en particulier là où elles risquent, en un premier temps, de faire le moins de vagues. La petite communauté des universitaires et de la recherche fondamentale, vouées à des travaux obscurs et sans retombées immédiates le plus souvent, est une cible facile, surtout dans les sciences sociales. La décision se nourrira aussi, comme de juste, des critiques adressées de longue date au Fonds national, accusé d'«arroser» un peu partout, mais trop peu partout, des rivalités entre le Fonds national et le Conseil suisse de la science, que consulte le gouvernement et qui depuis sa création en 1965 a l'ambition de devenir le lieu d'élaboration d'une politique scientifique nationale.

Mis au pied du mur, le Fonds national doit répondre à ces assauts... et il propose, en réalité contre

**SUITE AU VERSO** 

ment à la recherche pratiqués jusque-là par le Fonds national, les programmes nationaux ne se distinguent pas seulement par les tâches à accomplir et l'échelle nationale qui leur sert d'étalon. Les conditions dans lesquelles la recherche est décidée, se développe et aboutit sont fondamentalement différentes.

En effet, le chercheur doit situer son projet dans le cadre d'un programme pluridisciplinaire élaboré par d'autres personnes que lui-même, dont les préoccupations ne sont pas toutes de pure curiosité scientifique.

Le projet est évalué à son tour par des experts qui ne sont pas obligatoirement des pairs ou des membres de la communauté scientifique, qui en Suisse recoupe largement l'Université et les Ecoles polytechniques.

Et parmi les critères d'évaluation figure la probabilité d'un résultat correspondant aux objectifs du programme-cadre.